

**Loi n°44-2019 du 30 décembre 2019** portant abrogation de l'ordonnance n° 9-68 du 29 novembre 1968 agréant la société « Entreprise de Recherche et d'Activités Pétrolières (ERAP) » au régime II défini par la convention commune sur les investissements dans les Etats de l'Union douanière et économique d'Afrique centrale

L'Assemblée nationale et le Sénat  
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi  
dont la teneur suit :

**Article premier :** Est abrogé l'ordonnance n° 9-68 du 29 novembre 1968 agréant la société « Entreprise de Recherche et d'Activités Pétrolières (ERAP) » au régime II défini par la convention commune sur les investissements dans les Etats de l'Union douanière et économique d'Afrique centrale, dite « convention d'établissement », signée entre la République du Congo et la société Entreprise de Recherche et d'Activités Pétrolières (ERAP), le 17 octobre 1968.

**Article 2 :** Sont également abrogées les lois portant approbation des avenants n° 1 à 19 à ladite convention d'établissement ainsi que les avenants y relatifs.

**Article 3 :** Le cadre légal applicable aux différents contrats de concession, de partage de production et leurs avenants respectifs demeure le code des hydrocarbures, ses textes d'application et toute réglementation nationale applicable au secteur pétrolier.

**Article 4 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2019

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des hydrocarbures,

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :

La ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale,

Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, de l'industrie et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO